



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-19

Membres : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le 24 avril, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Grenaille Romain-Bérenger, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 avril 2026.

Présents : Grenaille Romain-Bérenger, Février Claudine, Ristroph Stéphane, Grellety-Magne Marie-Christine, Vendrely Romain, Dufournaud Gaëlle, Bulmé Cyril, Goupillou Claire, Pejout Jean-Luc, Valadas Hervé

Excusés : Vergnoux Nathalie qui donne pouvoir à Valadas Hervé

Madame Goupillou Claire est nommée secrétaire de séance

### . Nouveau règlement des transports scolaires à compter de la rentrée 2026/2027 : participation de la commune aux montants des participations familiales régionales

La région nouvelle aquitaine exerce depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La région a choisi d'organiser cette compétence en proximité, s'agissant d'un service public essentiel pour la vie quotidienne des familles.

La région a adopté le 2 avril 2026 les nouveaux tarifs des transports scolaires qui vont être appliqués à compter de la prochaine rentrée. La tarification est conçue comme une participation au coût du service, assise sur un quotient familial reconstitué, et donc proportionnée à la capacité contributive des familles : elle tient compte à la fois de leur revenu et de la structure du ménage. La Région assume quant à elle la plus grande partie du coût du service (près de 90%).

Dans la continuité de l'évolution des tarifs de la région de 2% par année sur trois ans, monsieur le maire propose d'augmenter la participation de la commune du 2% par année sur 3 ans à partir de la rentrée 2026-2027 afin de ne pas faire supporter l'intégralité de cette augmentation aux familles.

L'AO2 peut participer sur l'ensemble des tarifs dans les cases ne sont pas grisées. Ce montant peut être différencié d'une situation à l'autre, jusqu'à la gratuité. Il doit être exprimé en euros TTC. L'AO2 ne peut différencier les tarifs au sein d'une fratrie.

Après délibération, Le conseil Municipal valide à l'unanimité l'augmentation de 2% par année, de la participation de la commune (AO2), détaillé dans les tableaux annexés à la présente délibération qui sera exécutoire sur les tarifs régionaux des transports scolaires à compter de la rentrée 2026/2027 et ceux pour 3 années scolaires.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
TRANSMIS EN PREFECTURE

SECRETAIRE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copies conformes.

Au CHATENET en DOGNON, le 24 avril 2026

Le MAIRE, GRENAILLE Romain-Bérenger



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité